



DÉPARTEMENT DE L'ESSONNE VILLE DE RIS-ORANGIS

ARRÊTÉ TEMPORAIRE N° 2023/039 du lundi 30 janvier 2023

Portant réglementation des accès de la circulation et du stationnement sur les voies réservées aux transports collectifs en site propre de l'agglomération pour la société GAIA TP

Le Maire de Ris-Orangis, Conseiller départemental de l'Essonne,

VU Le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L.2213-1 à L.2213-6,

VU le Code de la Route notamment les articles L 325-1 à L 325-13 ; R 411-1 à R 41-33 ; R 412-1 à R 412-43 ; R 417-1 à R 417-13,

VU le Code de la voirie routière,

VU le Code Pénal,

VU l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 sur la signalisation routière et les textes subséquents le modifiant et le complétant,

VU le Décret n° 86-475 et n° 86-476 du 14 mars 1986 relatif à l'exercice du pouvoir de police en matière de circulation routière,

VU l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (livre 1 – huitième partie sur la signalisation temporaire) approuvée par l'arrêté interministériel en date du 6 mai 1992,

VU l'arrêté n° 2011/227 du 13 juillet 2011 portant réglementation des accès, de la circulation et du stationnement sur les voies réservées aux transports collectifs du site propre de l'agglomération,

VU l'arrêté n° 2017/432 du mercredi 20 septembre 2017, portant réglementation de la circulation des véhicules et instituant une limitation à 30km/h des véhicules à moteur sur le territoire de la commune de Ris-Orangis,

VU l'arrêté n°2022/059 du 14 février 2022 portant réglementation des bruits et prévention des atteintes à la tranquillité

VU l'avis favorable de la Communauté d'agglomération GRAND PARIS SUD Seine-Essonnes-Sénart,

CONSIDÉRANT la demande de la Société GAIA TP, domiciliée au 23 rue des cerisiers – 91090 LISSES, pour des travaux d'entretien et de maintenance des réseaux d'assainissement sur le Site Propre,

CONSIDÉRANT qu'il y a lieu de prendre toutes les dispositions pour assurer la sécurité des usagers,

Hôtel de ville

Place du Général-de-Gaulle
91130 Ris-Orangis
T 01 69 02 52 52
F 01 69 02 52 53
Contact@ville-ris-orangis.fr

SUR proposition des Services Techniques Municipaux,

A R R Ê T E

ARTICLE 1^{er} : Autorisation.

Les véhicules de la société GAIA TP, domiciliée au 23 rue des cerisiers – 91090 LISSES, après avis favorable de la Communauté d'agglomération GRAND PARIS SUD Seine-Essonnes-Sénart, sont autorisés à circuler sur le tronçon rissois du Site Propre de l'Agglomération afin d'entretenir et d'assurer la maintenance des réseaux d'assainissement.
(Voir la liste des véhicules en annexes).

ARTICLE 2 : Application.

Les services de la Police Municipale et la Police Nationale sont habilités à apporter toutes mesures modificatives complémentaires pour l'exécution du présent arrêté,

ARTICLE 3 : Périmètre d'intervention.

Le domaine d'application du présent arrêté est limité au site propre du territoire de la Commune de Ris-Orangis

ARTICLE 4 : Affichage.

Le présent arrêté doit être affiché par le demandeur 48 heures minimum avant le début de chaque intervention.

ARTICLE 5 : Durée.

L'autorisation est valable à compter de la date de publication et ce jusqu'au dimanche 31 décembre 2023.

ARTICLE 6 : Ampliation.

Le présent arrêté sera transmis à :

- Monsieur le Directeur Départemental des Polices Urbaines,
- Madame la Commissaire de la Police d'Evry,
- Monsieur le Directeur de la Police Municipale,
- Madame la Directrice des Services Techniques et de l'Urbanisme.

Et toute autorité administrative et agents de la force publique sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Ris-Orangis, le 30 janvier 2023.

Le Maire certifie sous sa responsabilité

Le caractère exécutoire de cet acte :

Transmis en Préfecture

le :

Publié le : 23 FEV. 2023

Notifié le :

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours

Devant le Tribunal Administratif de Versailles

Dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa notification.

Stéphane Raffalli
Maire de Ris-Orangis,
Conseiller départemental de l'Essonne



FLOTTE AUTO GAÏA TP /CAMIONNETTES ET CAMIONS	
IMMAT	MARQUE & MODELE

VEHICULES	
FK-670-WT	AUDI A6 ALLROAD
FH-114-DH	RANGE ROVER
FH-274-FC	AUDI Q3
FM-818-RF	PEUGEOT 3008
EJ-630-GB	RENAULT CLIO
GA-563-AN	RENAULT CLIO
DC-882-FR	PEUGEOT - PARTNER
BS-685-DL	PEUGEOT - EXPERT
AV-980-MR	CITROEN BERLINGO
CW-871-RQ	CITERNE-REMORQUE DAUDIN
EK-540-LR	CITROËN - BERLINGO
CM-417-EN	YSM - BASE VIE
DK-033-AP	RENAULT - KANGOO
DM-300-CP	RENAULT - KANGOO
EV-981-JK	RENAULT KANGOO

CAMIONNETTES	
DX-350-YE	MERCEDEZ BENZ - SPRINTER
DX-026-YE	MERCEDEZ BENZ - SPRINTER
DX-702-YE	MERCEDEZ BENZ - SPRINTER
EA-213-SK	IVECO DAILY
FH-087-DS	RENAULT MASTER
EX-826-VY	CITROËN - JUMPER (AMIANTE)
FE-519-HP	RENAULT MASTER

CAMIONS	
EB-072-QG	CAMION RENAULT 8*4
FA-929-YP	CAMION RENAULT - 8*4 GRUE
EJ-388-JQ	CAMION SCANIA 6*4 GRUE
FG-821-WS	CAMION IVECO 8*4
FH-592-ZF	CAMION IVECO 8*4
FP-414-BP	CAMION RENAULT 8*4
FQ-048-VC	SEMI (neuve)
FP-709-VZ	PORTE CHAR
BZ-275-DW	RENAULT SEMI (vieille)
FS-542-LF	SEMI BENNE 3 ESSIEUX
GB-602-JM	CAMION SCANIA 6X4 GRUE
GC-940-ZP	CAMION SCANIA 8X4
GF-979-DW	CAMION RENAULT 8X4 GRUE
GJ-288-XJ	CAMION IVECO 6X2

ENGINS MOBILES ET CHANTIER	
	GRUE FASSI
	MINIPELLE 3,5 T - HYUNDAI
	GRUE HMF (GF-979-DW)
	PELLE MECALAC 714 MX
	LIEBHERR 918
	PELLE YANMAR
	PELLE MECALAC 11 MWR
	PELLE HUYNDAI 6 6T
	CHARGEUSE VOLVO
	GRUE HIAB